

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 147/05

AMR 28/013/2005 – ÉFAI

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ

ÉQUATEUR

**Les membres du personnel d'*Acción Ecológica* (Action écologique),
une organisation non gouvernementale**

Londres, le 1^{er} juin 2005

Les locaux d'*Acción Ecológica* (Action écologique), une organisation non gouvernementale (ONG) située à Quito, la capitale de l'Équateur, auraient été cambriolés le 22 mai dernier. Cette ONG est engagée aux côtés de communautés indigènes d'Amazonie qui s'opposent à l'exploitation de cette zone par des compagnies pétrolières internationales. Il semble que ce vol ait été perpétré dans le but d'intimider les membres du personnel d'*Acción Ecológica*, et Amnesty International craint que la vie de ces personnes ne soit en danger.

Les cambrioleurs ont emporté trois disques durs contenant des informations sur les activités de membres et de responsables de communautés indigènes qui se sont élevés contre l'exploitation pétrolière de leur territoire et ont dénoncé ses conséquences néfastes sur l'environnement. Les voleurs ont également fouillé dans les dossiers de l'organisation, mais n'ont pas touché aux objets de valeur.

Acción Ecológica est une ONG bien connue en Équateur. Elle a ouvertement critiqué les autorités pour leur politique d'attribution de licences d'exploitation à des compagnies pétrolières internationales. Elle a aussi dénoncé l'impact que cela pourrait avoir sur la vie et la culture des peuples indigènes de la région amazonienne ainsi que sur l'environnement. Par ailleurs, elle a attiré l'attention sur le danger que pourrait représenter, pour la santé et l'environnement, la fumigation des plantations de coca de la zone frontalière entre l'Équateur et la Colombie.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Ces dernières années, Amnesty International a été informée à plusieurs reprises de menaces de mort et d'autres actes d'intimidation à l'encontre de défenseurs des droits humains et d'ONG qui avaient critiqué les autorités. Ceux qui s'opposent à la politique du gouvernement en matière d'exploitation pétrolière et soutiennent les populations indigènes dans leurs projets de développement alternatif ont notamment été pris pour cible (pour plus d'informations, voir l'AU 75/04, AMR 28/005/2004 du 20 février 2004 et ses mises à jour, l'AU 156/04, AMR 28/014/2004 du 26 avril 2004 et l'AU 36/04, 28/002/2004 du 3 février 2004). Amnesty International a exhorté les autorités à enquêter sur ces tentatives d'intimidation et à traduire en justice les responsables présumés de ces agissements. Toutefois, personne n'a été inculpé à ce jour.

L'Équateur fait partie de l'Organisation des États américains (OEA). En juin 2004, l'Assemblée générale de l'OEA a adopté une résolution dans laquelle elle réaffirmait son soutien à l'action des défenseurs des droits de la personne. Elle reconnaissait également leur précieuse contribution à la promotion, au respect et à la protection des libertés et des droits fondamentaux dans les Amériques, ainsi qu'à la représentation et à la défense des individus, minorités et autres groupes dont les droits sont menacés ou violés.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en espagnol, en anglais ou dans votre propre langue) :

- dites-vous préoccupé par la sécurité de tous les membres du personnel d'*Acción Ecológica*, dont les locaux ont été cambriolés le 22 mai ;
- engagez les autorités à ouvrir sans délai une enquête efficace sur ce cambriolage ;
- demandez que les résultats de ces investigations soient rendus publics et que les responsables présumés soient traduits en justice ;

– exhorte le gouvernement à respecter les obligations lui incombant quant à la protection des défenseurs des droits humains en vertu de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus ; engagez-le également à se conformer à la résolution de juin 2004 de l'OEA sur les défenseurs des droits humains.

APPELS À :

Ministre de l'Intérieur :

Dr. Mauricio Gándara Gallegos
Ministro de Gobierno, Policía, Justicia,
Cultos y Municipalidades
Ministerio de Gobierno y Policía
Benalcázar y Espejo
Quito
Équateur

Fax : +593 2 258 1030 (si un correspondant vous répond,
veuillez demander le fax : "*Tono de fax, por favor*")

Formule d'appel: *Sr. Ministro, / Monsieur le Ministre,*

Procureure générale par intérim :

Dra. Cecilia Armas de Tobar
Ministra Fiscal Subrogante
Fiscalía General del Estado
Av. Eloy Alfaro N° 32-240 y República
Quito
Équateur

Fax : +593 2 255 8565 (si un correspondant vous répond,
veuillez demander le fax : "*Tono de fax, por favor*")

Formule d'appel : *Sra. Ministra Fiscal Subrogante / Madame
la Procureure générale par intérim,*

COPIES À :

Organisation non gouvernementale :

Acción Ecológica
Alejandro de Valdez N° 24-33 y La Gasca
Quito
Équateur

Courriers électroniques : verde@accionecologica.org

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de l'Équateur dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 13 JUILLET 2005, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*